Commune de FAREBERSVILLER

2. P.A.D.D.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Du Plan Local d'Urbanisme



EDITION FEVRIER 2013

Document approuvé vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du :

Le Maire

Approbation de la révision par DCM du 16/12/2014 Droit de préemption instauré par DCM du 5/03/2015 Approbation de la modification simplifiée par DCM du 28/01/2016 Mise à jour des S.U.P par arrêté n°2016-12-171 du 07/12/2016 et par DCM du 17/11/2016 Modification du taux de la Taxe d'aménagement à 2.5% sur la future extension du lotissement "Le Rabelais" par DCM du 10/06/2017.

La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, ainsi que la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2012 renforcent la loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000, avec des obligations imposées aux PLU et donc aux PADD :

- Modérer la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain
- Lutter pour les économies d'énergie et contre les émissions de gaz à effet de serre
- Préserver et restaurer la biodiversité et les continuités écologiques
- Développer les communications électroniques

Selon l'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le Plan Local d'Urbanisme et donc le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui en constitue le cœur, doivent respecter les objectifs et principes énoncés aux articles L. 110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, à savoir les principes d'équilibre, de diversité et de mixité sociale, de préservation, dans le respect des objectifs du développement durable.

Equilibre

Assurer le respect de l'équilibre entre :

- le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux;
- l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels;
- la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables;
- la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

Diversité des fonction et mixité sociale

Assurer la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat :

- en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial,
- en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.

Préservation

Assurer:

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables,
- la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol,
- la préservation des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts,
- la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,
- la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Ainsi, sur la base du diagnostic territorial et suite à l'entrée en vigueur de la loi portant engagement national pour l'environnement, le projet de FAREBERSVILLER s'oriente autour des orientations générales suivantes:

LE SOCIAL

- 1. Opérer un développement urbain nouveau pour rééquilibrer la population
- 2. L'entrée de ville Est et la nouvelle entrée de ville Sud Est

L'ECONOMI E

3. Développer les zones d'activités de façon qualitative en mettant à profit l'intermodalité

Maintenir une vie économique dans la ville

Préserver la mixité urbaine dans le tissu urbain existant et aménager un secteur multifonctionnel au sein du Bruskir

Développer les communications numériques

L'ECOLOGIE

- 4. Prendre en compte les composantes naturelles dans la composition urbaine et préserver les trames vertes et bleues
- 5. Développer les déplacements doux

LE SOCIAL

OG 1: opérer un développement urbain nouveau pour rééquilibrer la population

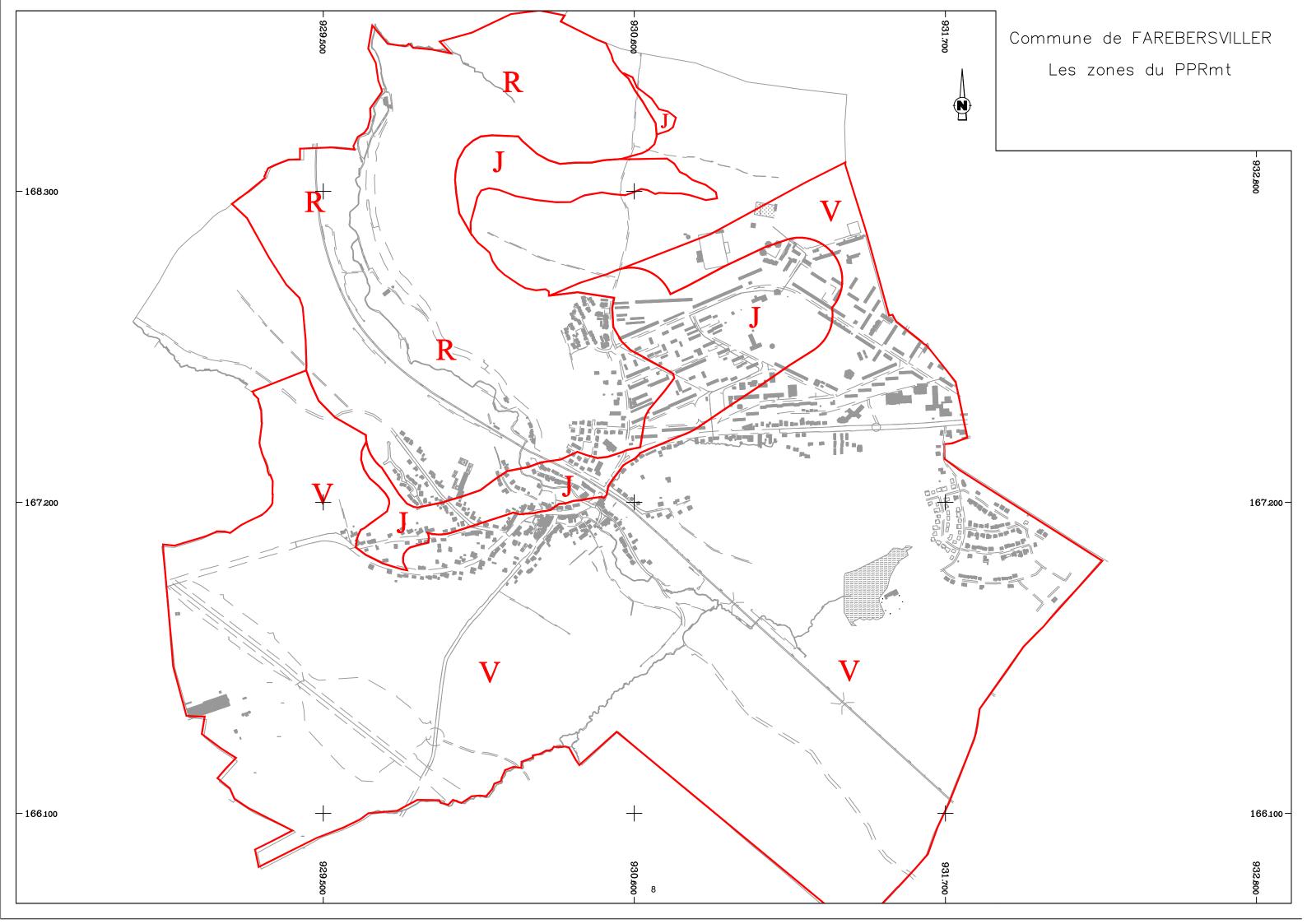
Alors qu'en 1960, la commune compte plus de 8500 habitants, elle en compte 5 890 en 2012. En raison de l'histoire économique et urbanistique dans laquelle la commune s'inscrit depuis les années 1950, Farébersviller souffre depuis des décennies d'un déséquilibre des classes sociales. D'un point de vue générationnel, l'évolution démographique et des classes d'âge se traduit par un vieillissement progressif de la population, avec la montée en importance des générations nées après guerre jusqu'aux années 1965 (Baby Boom), qui seront les futurs séniors de 2030 (Papy Boom).

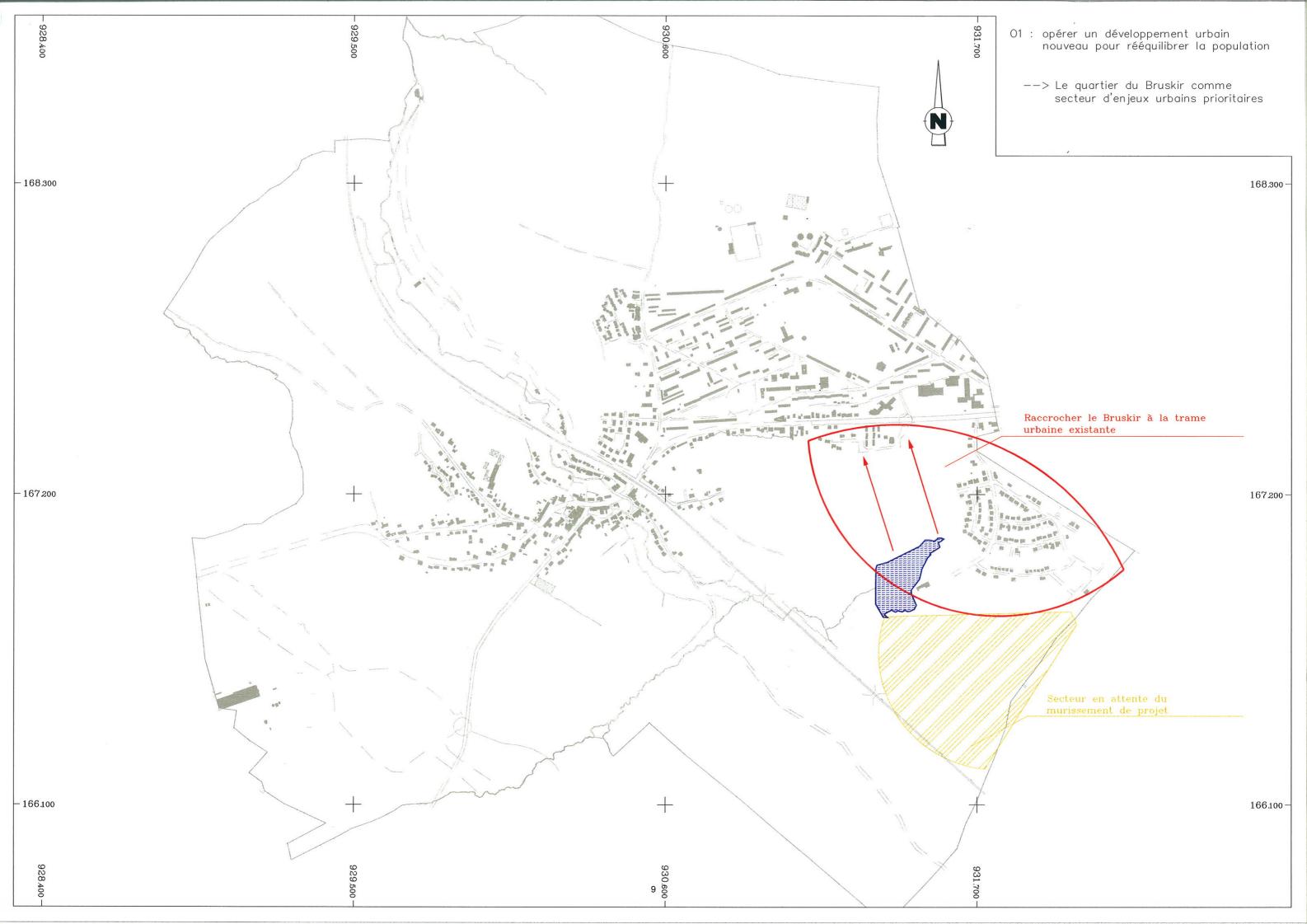
La commune souhaite rééquilibrer sa population, aussi bien d'un point de vue social que générationnel, en proposant une pluralité de réponses adaptées à la pluralité des besoins actuels et futurs. Ce rééquilibrage passe par l'accueil de nouveaux ménages, la commune souhaitant stopper la perte de sa population pour retrouver une évolution plus vertueuse, de façon à **tendre vers les 7 500 habitants à moyen terme** (INSEE (1975) : 7 783 habitants).

Une des réponses à apporter passe par l'habitat, que la commune veut plus diversifié. Cette mixité de l'habitat constitue à favoriser des petits et grands logements, des locatifs et des accessions à la propriété, des logements pavillonnaires, en bande, jumelés... et des logements en petits collectifs, des logements sociaux, conventionnés..... Cette pluralité des formes d'habitat doit s'accompagner de la pluralité des formes urbaines, en favorisant une plus grande densité du bâti là où il est cohérent de le faire : à proximité des équipements scolaires, des autres équipements publics, des commerces et service de proximité, des transports en commun.

Si le développement urbain doit se traduire par la modération de la consommation foncière – en matière de nouvelles surfaces ouvertes à l'urbanisation - et la lutte contre l'étalement urbain – notamment par le renouvellement de la ville sur elle-même - , Farébersviller présente la particularité d'être concernée par le Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrains, qui rend inconstructible une partie importante du tissu urbain actuel. Aussi, le projet urbain se traduit ici par :

- la mise en oeuvre de la rénovation urbaine sur le quartier de la cité (programme ANRU), avec la réorganisation urbaine et viaire, la destruction de logements reconstruits en partie au droit de la cité, la mise en place d'une nouvelle école en remplacement d'équipements scolaires détruits, la réaffectation des espaces autrefois urbanisés ;
- la réutilisation du parc de logements existant hors zone rouge ou jaune ;
- le développement de la ville hors zones dangereuses du PPRmt (zone rouge et zone jaune), par l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces, alors qu'une partie des espaces urbanisés retourneront à leur affectation agricole et naturelle.





Un certain nombre de logements vacants sont comptabilisés, en plus de dents creuses non négligeables. La réhabilitation des logements vacants et la mise sur le marché des dents creuses permet certes de répondre en partie à l'accueil de nouveaux habitants ou au maintien de certains habitants sur la commune (jeunes actifs, familles mono parentales, séniors...), mais la problématique des effondrements et glissements de terrains, qui concerne une partie importante de la trame urbaine actuelle, impose un renouvellement de la ville hors des zones rouge et jaune du PPRmt. En effet, près de 110 logements ont déjà été détruits dans ces zones et la destruction de 180 logements supplémentaires est prévue à court-moyen terme, le total des destructions de logements étant supérieur au total des possibilités résiduelles du parc existant de logements.

La ville de demain passe donc également et en partie importante par l'urbanisation nouvelle : depuis 2006, le quartier du Bruskir est en cours d'urbanisation : ce quartier présente de grands enjeux en terme de mixité fonctionnelle (habitat, équipements, services et commerces, loisirs...) de formes urbaines, de déplacements, d'environnement naturel et paysager. Il est situé à proximité des équipements publics, commerces et services de proximité et se situe hors zones rouge et jaune du PPRmt. L'enjeu est de modifier l'image de la commune par l'urbanisation de ce quartier, en exploitant toutes ses potentialités. Aussi, la commune est attachée à son intégration au reste de la ville (intégration viaire, déplacements doux, intégration fonctionnelle), à sa conception qualitative, par la mixité urbaine et fonctionnelle, par la recherche d'une densification progressive et cohérente de la future trame urbaine, par la qualité des espaces publics, par la prise en compte des enjeux économiques voisins, par l'intégration et la valorisation des composantes naturelles au projet urbain. Les orientations d'Aménagement et de Programmation mises en place pour ce secteur éclairent plus précisément le projet urbain.

Même si une partie non négligeable de la cité ouvrière est concernée par la zone rouge ou la zone jaune du PPRmt, ce quartier continuera à faire partie de l'histoire de Farébersviller: c'est un quartier riche en équipements publics, en commerces et services de proximité, qui permet à la commune d'anticiper le vieillissement de sa population. De plus, le quartier présente en son sein un parc de verdure qui fait office de poumon vert dans la commune. Il s'agit donc d'un lieu central où la densification de la trame urbaine est cohérente hors zones dangereuses du PPRmt. C'est pourquoi, en complément du programme ANRU, la commune souhaite qu'une diversification et une densification urbaines puisse être menée au droit du secteur situé entre la rue du Siam et la rue du stade, à proximité des équipements scolaires, des commerces et services et du parc de verdure : ce renouvellement de la ville sur elle-même permet de lutter concrètement contre l'étalement urbain et est basé sur une densification horizontale de la trame urbaine (maisons en bande notamment), sur la diversité générationnelle des futurs habitants (jeunes couples, familles, séniors), sur une approche bioclimatique de l'aménagement, sur la promotion des modes de déplacements alternatifs à la voiture. Les voiries et les réseaux techniques existent déjà en partie et facilitent d'un point de vue technique, l'aménagement de ce secteur. Les orientations d'Aménagement et de Programmation mises en place pour ce secteur éclairent plus précisément le projet urbain.

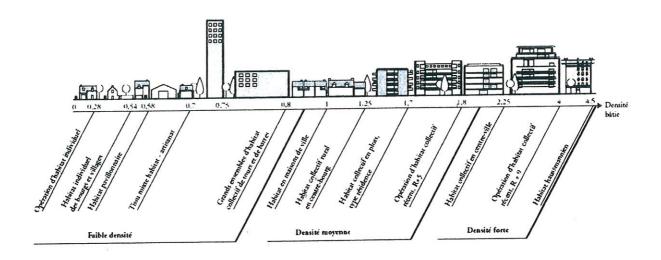
Des secteurs de taille moins importante sont inscrits dans la réflexion d'urbanisation future à moyen et long terme, s'inscrivent dans la planification territoriale et permettent de densifier la trame urbaine hors zones dangereuses du PPRmt.

Malgré une urbanisation nouvelle entraînant une consommation foncière d'espaces agricoles, le projet communal fixe les objectifs de modération de la consommation foncière suivants :

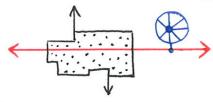
- Réduire globalement, par rapport au POS, les surfaces proposées en extension (habitat + activités). Le POS actuel propose 373,2 hectares en sones urbaines (U) et à urbaniser (NA), soit 54,2% du territoire
- Réduire, par rapport au POS, d'environ 50% les surfaces proposées en extension pour de l'habitat (hors surfaces proposées en compensation des surfaces urbaines déclassées en raison du PPRmt). Le POS actuel propose 102,3 hectares pour des extensions à vocation d'habitat (1NA + 2NA)
- Renforcer le phasage de l'urbanisation des zones urbaines à vocation d'habitat. Le POS actuel propose seulement 3,7 hectares de zone 2NA pour 98,6 hectares de zone 1NA.

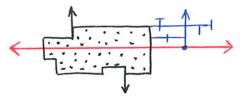
Notions de densité bâtie

Habitat intermédiaire Maisons Appartements Faible hauteur Forte emprise au sol 76 logements/ha Hauteur moyenne Emprise au sol moyenne Emprise au sol moyenne 76 logements/ha 1) Article 5 à 10 des réglements des plans locaux d'arbanisme ou plans d'occupanon du sol



La composition urbaine

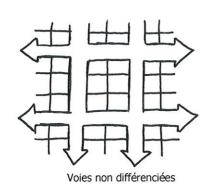


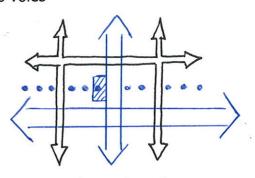


Opération isolée et enclavée

Opération intégrée

La cohérence des voies



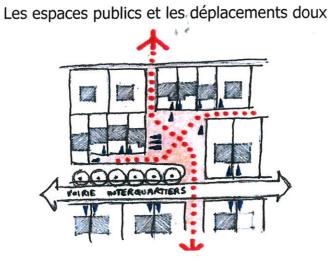


Voies hiérarchisées

La prise en compte de l'environnement



ŕ



OG 2 : valoriser l'entrée de ville Est et concevoir une nouvelle entrée de ville Sud Est

La commune de Farébersviller s'inscrit dans un environnement à enjeux, que ce soit en terme d'urbanisation, d'économie ou d'environnement : la réflexion menée au niveau du schéma de cohérence territoriale¹ du Val de Rosselle, au niveau départemental ou au niveau de l'agglomération transfrontalière Sarrebruck-Moselle Est doit aider la commune à évoluer :

- au niveau du SCOT du Val de Rosselle, outre la redynamisation de la voie de chemin de fer, la promotion d'une ligne tram train est prévue, d'abord dans la vallée de la Rosselle pour l'interconnexion avec Sarrebruck, et ensuite vers le plateau, via Farébersviller.
- au niveau départemental, un projet de déviation de la RD910 est inscrit au PLU passant entre la mégazone départementale et les zones d'activités intercommunales, au Sud de la colline du Bruskir.

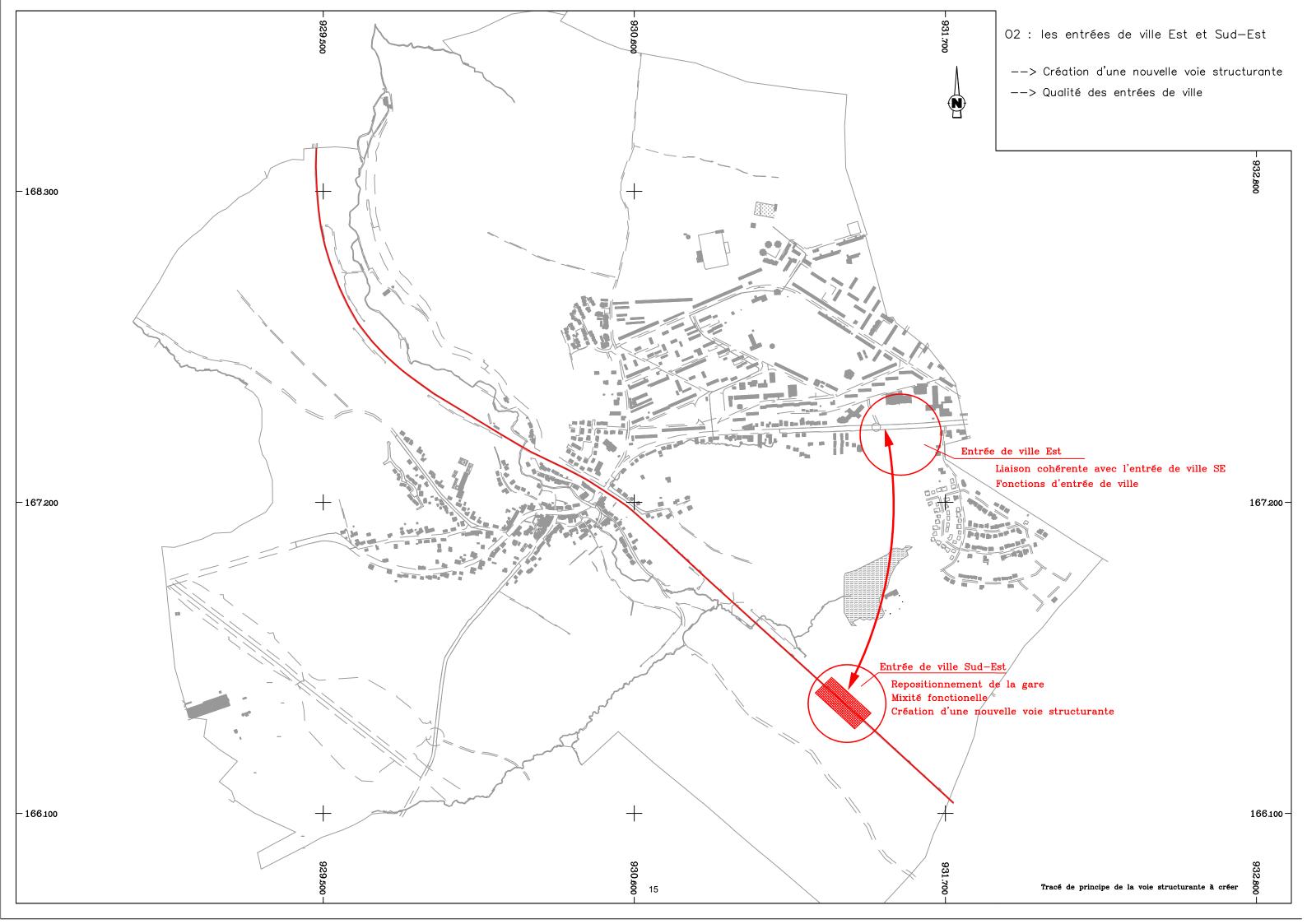
Le Sud Ouest du ban communal est traversé par l'A4, avec un échangeur au niveau de la commune.

Le renforcement et la valorisation de cette multimodalité aura un impact important sur le développement urbain et économique de la commune, parce qu'il engendrera également le déplacement de la gare et la création d'un nœud intermodal. Géographiquement, le secteur à enjeux se situe à la croisée de la voie de chemin de fer et de la future déviation de la RD910, à la croisée des zones destinées à l'activité et de celles destinées plutôt à l'habitat : c'est là que naîtra l'entrée de ville Sud Est. Avec l'arrivée du tram-train et la création d'une nouvelle gare, les enjeux urbains de cette nouvelle entrée de ville deviennent ceux de la densité bâtie, de la mixité fonctionnelle, du fonctionnement dans la ville. Cette entrée de ville constituera le point de départ d'une pénétrante vers l'entrée de ville Est (sur la RD910) et sera reliée également à l'entrée de ville Sud Ouest (sur la RD29) via les zones d'activités communautaire et départementale. Ainsi, un bouclage viaire sera fonctionnel à long terme entre le projet du Grand Fare et le Bruskir.

La future entrée de ville Sud Est sera reliée à l'entrée de ville Est par une nouvelle pénétrante urbaine, aboutissant au rond point de la gendarmerie, et que la commune identifie comme une avenue, une voie d'importance primaire, ouverte à tous les modes de déplacements. Le développement de l'urbanisation au Nord de l'étang du Bruskir intégrera cette pénétrante, en bordure de laquelle la mixité fonctionnelle, la diversification et la densification urbaine pourront être privilégiées : cette pénétrante desservira notamment le secteur multifonctionnel environnant l'étang du Bruskir.

L'entrée de ville Est est occupée aujourd'hui par des équipements publics (scolaires, socio-culturels et sportifs, gendarmerie). La commune souhaite compléter son urbanisation en front de RD910 en l'axant sur la mixité fonctionnelle : développement de l'habitat et de commerces et services complémentaires à l'offre existante dans la commune : la commune sera tout particulièrement attentive à la qualité urbaine des entrées de ville Est et Sud Est (espaces publics, architecture, volumétrie et aspect des bâtiments, régulation de la publicité, place du végétal...). Des orientations d'aménagement et de programmation ont été élaborées pour l'entrée de ville Est.

¹ SCOT



L'ECONOMIE

OG 3 : Développer les zones d'activités de façon qualitative et en mettant à profit l'intermodalité

Maintenir une vie économique dans la ville

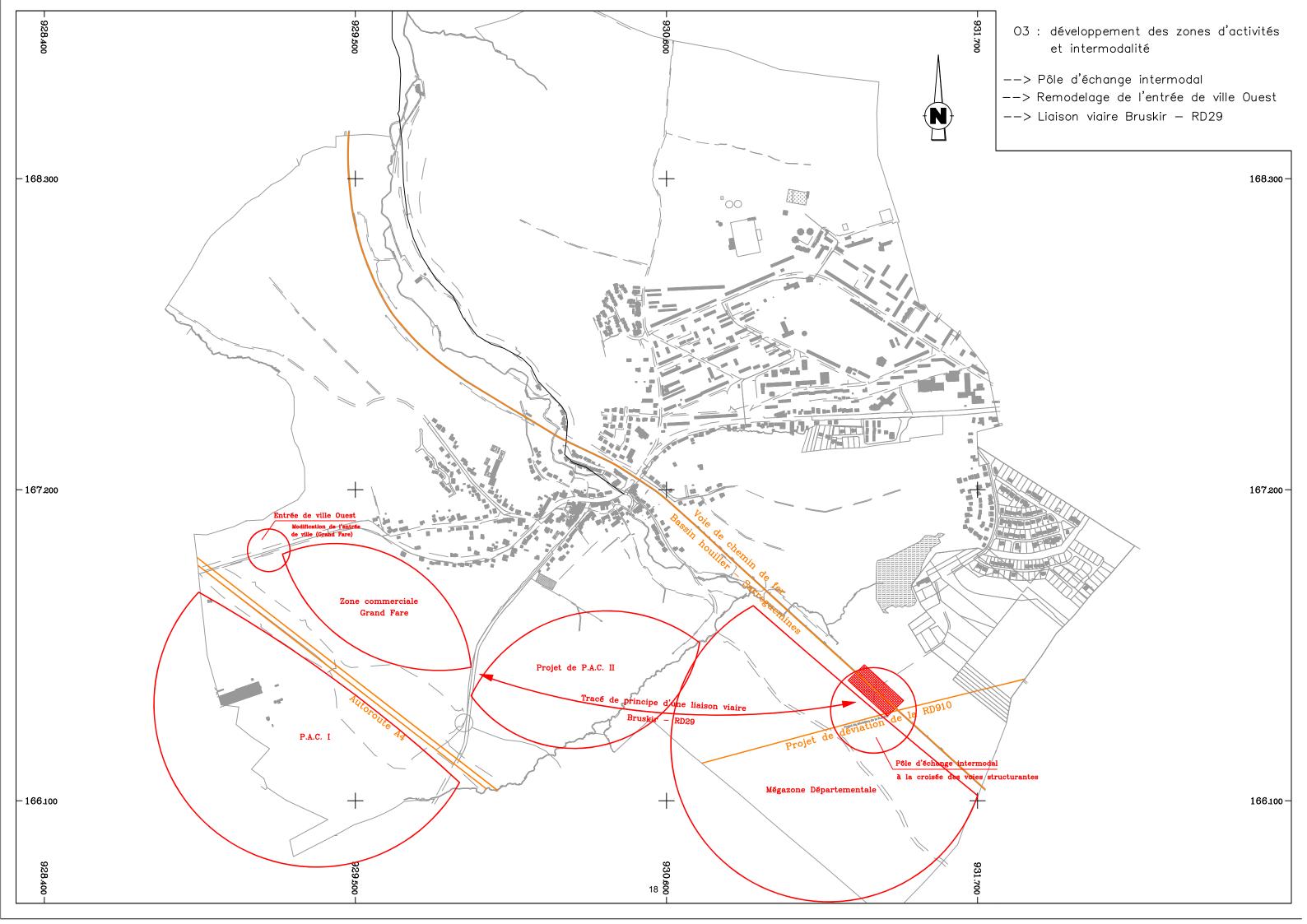
Le Sud du ban communal de Farébersviller est dédié aux activités économiques :

- Parc d'Activités communautaire 1 (PAC 1), dont une partie concerne le ban communal de Farébersviller, à l'Ouest de l'A4 ;
- Projet Grand Fare : cette future zone commerciale prendra place directement à l'Est de l'A4, entre la RD910 et la RD29 ;
- Projet de Parc d'Activités Communautaire 2 (PAC 2): ce projet de zone d'activités d'une soixantaine d'hectares, conduit par l'intercommunalité, est situé entre la RD29 et la mégazone départementale; les activités logistiques y seront favorisées;
- Mégazone départementale : cette zone de compétence départementale de 100 Ha se situe au Sud du ban communal, à l'Ouest de la voie de chemin de fer ; elle est partagée entre Farébersviller et Henriville.

Mis à part le PAC 1 dont l'urbanisation est déjà opérationnelle, les 3 autres zones font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

L'existence de ces zones et projets de zones, la diversité des voies de déplacements et le projet de revitalisation de la voie de chemin de fer et de tram train à plus long terme au niveau du SCOT, démontrent le rôle que doit jouer la commune dans un territoire bien plus vaste qui est celui de l'agglomération transfrontalière de Sarrebruck-Moselle Est. Ceci se traduira par la création d'un pôle d'échange intermodal sur le territoire de la commune, ainsi que par le déplacement de la gare ferroviaire, dans le but de créer un nouveau pole (future entrée de ville Sud Est) et de construire la ville autour. La réflexion sur le positionnement exact du pôle d'échange et de la gare doit être menée au niveau du SCOT, par la mise en place d'un schéma de secteur à proximité de l'A4.

La commune est également attentive à la conception qualitative des zones d'activités, que ce soit au niveau de l'aménagement urbain et paysager, du développement des communications numériques, de la mise en place de services aux entreprises (restaurants d'entreprises, halte garderie, salles spécifiques...), de la conception qualitative des bâtiments d'activités (bonne intégration urbaine, développement souhaitable des énergies renouvelables pour la lutte contre les gaz à effet de serre...). Etant donnée l'enjeu territorial de ces zones d'activités, elles ne pourront en effet être conçues comme des zones d'activités « standard », sans valeur ajoutée.



Préserver la mixité urbaine dans le tissu urbain existant et aménager un secteur multifonctionnel au sein du Bruskir

Au sein de la trame urbaine, la commune souhaite favoriser le maintien d'une vie économique, notamment par des commerces et services de proximité complémentaires à ceux existants. Ceux-ci seront idéalement accessibles par voie douce ou via les transports en commun. Ceci permettra une plus grande mixité fonctionnelle au sein des quartiers les plus vastes, une meilleure qualité de vie dans le cadre du vieillissement de la population, ainsi qu'un lien entre la ville et les diverses zones d'activités.

Au sein du Bruskir, l'étang et l'ancienne ferme évolueront par ailleurs vers un secteur multifonctionnel, destiné à des activités économiques de proximité (commerces et services de proximité), à des équipements publics ou collectifs, aux loisirs verts (parcours de santé autour de l'étang qui sera aménagé comme un secteur fédérateur du quartier, en parallèle du parc de verdure de la cité).

Développer les communications numériques

Le développement des communications numériques sera promu autant que faire se peut, pour relier les futurs quartiers à leur environnement plus vaste, que ce soit dans les quartiers à dominante d'habitat ou dans les zones d'activités.

L'ECOLOGIE

OG 4 : Prendre en compte les composantes naturelles dans la composition urbaine et préserver les trames vertes et bleues

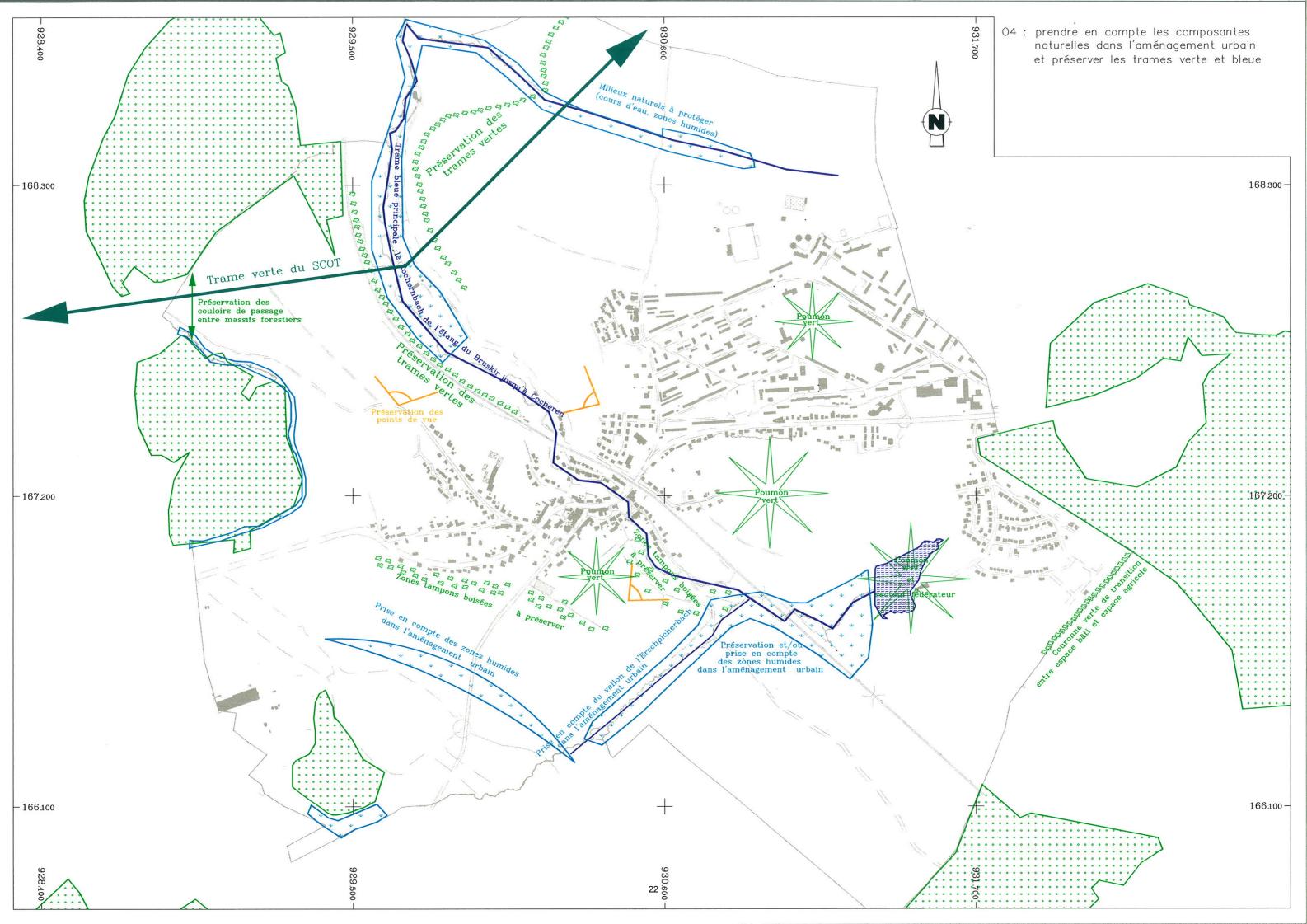
La commune attache une importance particulière à la place des composantes naturelles, qui au même titre que les composantes urbaines, font partie de la réflexion d'un projet : espaces verts, relief, végétal, cours d'eau et zones humides, corridors écologiques ...

Ainsi, le parc central de la cité sera conservé en tant qu'espace de respiration, pour la promenade et les jeux, la partie Est de celui-ci étant dédiée à la future école du parc. Au sein du quartier du Bruskir, un parc vert sera également aménagé autour de l'étang, de façon à préserver la qualité paysagère de l'endroit et à en constituer un point central; la commune souhaite en effet que les espaces verts, de jeux et petits parcs soient aménagés au sein des quartiers plutôt qu'à l'extérieur de la trame urbaine. Suite aux démolitions effectuées à l'Ouest de la cité sur le secteur pavillonnaire, l'espace ainsi dégagé sera rendu à l'agriculture.

Les zones dédiées aux activités, séparées de celles dédiées à l'habitat par un relief marqué, seront limitées par des zones plantées, de façon à assurer une bonne intégration paysagère ainsi qu'une transition paysagère de qualité. L'orographie dans laquelle s'inscrit le ban communal permet de dégager des panoramas et points de vue de qualité : ainsi, les points de vue sur la vallée du Kochernbach devront être préservés, en amont comme en aval du tissu urbain.

La commune est également attentive à la conception qualitative des zones d'activités, notamment :

- au relief qui devra être intégré à la réflexion urbaine pour un impact raisonnable ou un remodelage qualitatif,
- à l'hydrologie et aux milieux naturels de valeur, avec l'intégration ou la préservation des ruisseaux, vallons et des zones humides dans l'aménagement urbain : ainsi, l'aménagement de la zone d'activité communautaire intégrera le ruisseau du Erschpicherbach et son vallon, de façon à éviter de dénaturer ce site de valeur paysagère et écologique.
- au milieu naturel environnant, avec la création de corridors écologiques au sein des zones d'activités pour éviter qu'elles ne constituent des obstacles aux déplacements,
- à la préservation de bandes vertes de plantations entre les zones d'activités et le tissu d'habitat.



Afin de concilier développement anthropique et maintien d'une vie naturelle, la commune est attentive à la préservation des trames vertes et bleues que sont les cours d'eau, leurs ripisylves, les zones humides, les systèmes de haies et de bosquets, les forêts; en parallèle du PLU, la commune a engagé l'élaboration d'une charte paysagère qui vise notamment à protéger et à mettre en valeur les éléments naturels structurants. Le PLU identifie ces structures à préserver pour des raisons diverses (rôle paysager, de maintien des terres, de filtre à vents, d'abri pour la faune, de garde manger...). De plus, à l'intérieur des zones dédiées à l'habitat ou à l'économie, la commune est favorable à la création de réseaux de haies, qui permettront de constituer des

corridors écologiques pour qu'aménagement urbain ne soit pas synonyme de barrière à la vie sauvage.

Les mesures supra communales identifiées pour la reconquête de la trame verte, au Nord et au Sud du ban communal seront prises en compte :

- au Nord :
 - o **préservation des boisements relais**, que le PLU identifie en espaces boisés classés, en complément d'autres structures boisées protégées ;
 - o **perméabilité écologique à assurer en zone agricole**, par la préservation ou la plantation de haies ou de bosquets ; cette thématique appelle d'autres mesures en complément pour sa totale traduction, mesures qui ne sont pas du ressort du PLU ;
 - o milieux prairiaux à conserver au droit du vallon du Kochernbach et sur les collines environnantes, ainsi que plus ponctuellement en d'autres secteurs : au-delà d'un zonage approprié au PLU, cet enjeu dépasse le PLU et relève plus du ressort de la gestion agricole du paysage (éviter que le paysage se ferme);

Le PLU protège la zone agricole et naturelle au Nord du ban communal, en tant que pièce d'un puzzle plus vaste depuis Guenviller jusqu'à Bousbach.

- au Sud :
 - o milieux prairiaux à conserver au droit du vallon de l'Erschpicherbach, du secteur de sa confluence avec le Kochernbach et des zones humides identifiées par l'ONEMA entre le Bruskir et la voie de chemin de fer, mais également en frange Ouest de ban communal au droit du Bruskir et plus ponctuellement au Nord de la rue des Cerisiers.

Concernant la trame bleue, et plus particulièrement le milieu hydrique, la commune souhaite préserver les cours d'eau dans leurs tracés actuels et laisser évoluer naturellement les zones humides situées au Nord et à l'Ouest du ban communal, qui seront protégées. Le long des cours d'eau, un certain nombre de mesures seront prescrites par la PLU pour éviter toute dégradation de ces corridors écologiques : protection des ripisylves, interdiction de clôturer à trop

grande proximité des ruisseaux en zone agricole ou naturelle, réglementation des affouillements et exhaussements des sols à proximité des rives.

La présence de zones humides au sein de secteurs à enjeux territoriaux (zones d'activités existantes ou projetées, secteur du Bruskir) est intégrée à la réflexion urbaine : les projets devront particulièrement prendre en compte ces éléments naturels, pour en faire une composante intégrée au projet.

OG 5 : Développer les déplacements doux

Afin d'inciter à la limitation des déplacements polluants et de maintenir une qualité de vie, la commune souhaite que les projets d'aménagement territorial à venir intègrent systématiquement les déplacements doux, avec une importance croissante selon le statut de la voie ou l'importance du projet :

- à l'échelle intercommunale, avec des itinéraires piétons et cyclables projetés par la communauté de communes de Freyming Merlebach,
- à l'échelle communale, par le renforcement des sentiers piétons déjà existants, de façon à faciliter les déplacements doux vers les équipements publics, les services de proximité et vers les arrêts principaux de transports en commun, mais également à constituer une boucle autour de la ville; ainsi, la commune est favorable à l'aménagement d'un sentier piéton en amont du village dans la vallée du Kochernbach, le ruisseau ayant été mis en valeur et ayant fait l'objet d'aménagement de sentiers au sein de la trame urbaine. Les pistes cyclables ou bandes cyclables seront également développées.
- à l'échelle des quartiers (d'habitat, d'équipements, d'activités économiques....), par la mise en place d'une trame de sentiers et d'itinéraires cyclables, qui devront faciliter les déplacements doux vers les points centraux du quartier (ex : équipement public, services de proximité...) et ouvrir le quartier à son environnement urbain ou naturel. Ainsi par exemple le développement des modes de déplacements doux au sein des zones d'activités.

